

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 19h00

Date de la convocation : 27 juin 2025

Date de l'affichage : 27 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 14

**Président de séance : MADINIER Pierre, Maire**

**Secrétaire de séance : GRATTESSOL Nicolas**

**Présents :** MADINIER Pierre, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvain, DE LA ROQUE Isabelle, GUIRONNET Jocelyne, REYNAUD Éric, BAUM Christophe, JUNIQUE Eva, PONSON Cécile, GRATTESSOL Nicolas.

**Absents excusés :** CANIVET Katy, TRACOL Stéphane, SERAYET Thierry.

**Pouvoirs :** CANIVET Katy à DE LA ROQUE Isabelle, TRACOL Stéphane à MADINIER Pierre.

**Secrétaire :** GRATTESSOL Nicolas

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025.

#### Délibération n° 01\_07\_2025\_01

**Modification du montant du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments communaux - (modifie la délibération n° 03\_03\_2025\_03 du 3 mars 2025).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 03\_03\_2025\_03 du 3 mars 2025 validant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur différents sites de la commune : la mairie, le local technique et l'école, et retenant la société PRIMIVAL. Il explique qu'étant donné les réglementations en vigueur, il a été décidé en accord avec la société, d'abandonner la partie vente de l'école.

Le montant d'installation de panneaux photovoltaïques s'élève donc, au final, à la somme de 93 365,00 € HT, soit 112 039,00 € TTC.

Le montant se décompose ainsi, selon les sites :

- concernant la mairie un devis d'installation de 32 584,54 € HT dont la production sera dédiée à la vente,
- concernant le local technique un devis de 25 454,48 € HT dont la production sera dédiée à la vente,
- concernant l'école un devis de 32 253,07 € HT en autoconsommation collective,
- et des frais divers de raccordement et de mise en place de l'autoconsommation pour 3 073,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la modification du projet établie par la société PRIMIVAL, 20 route de Fontgarenne 07370

ECLASSAN,

- **Valide** la modification du coût du projet d'installation de panneaux photovoltaïques qui s'élève en définitif au montant total de 93 365,00 € HT, soit 112 039,00 € TTC,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

#### Délibération n° 01\_07\_2025\_02

**Demande de prêt de 80 000 € à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour l'installation de panneaux photovoltaïques.**

Ce point a été reporté à une date ultérieure. Cette délibération sera présentée après l'adoption du budget photovoltaïque.

### Délibération n° 01\_07\_2025\_03

#### **Installation de panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments communaux - Demande de fonds de concours à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur différents sites de la commune : la mairie, le local technique et l'école. Une partie de la production concernera l'auto consommation et une partie sera dédiée à la revente d'électricité. Il explique qu'il y a lieu de solliciter le solde de l'enveloppe du fonds de concours d'un montant de 24 588,35 € alloué par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour ce projet photovoltaïque dont le coût s'élève à 93 365,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **Sollicite** le solde de l'enveloppe du fonds de concours d'un montant de 24 588,35 € à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les trois sites communaux dont le coût s'élève à 93 365, 00 € HT,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

### Délibération n° 01\_07\_2025\_04

#### **Participation de la commune de résidence aux frais scolaires – Année scolaire 2024/2025.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école publique de la commune accueille **trois élèves** de la commune d'OZON, **un** en classe de maternelle et **deux** en classe de primaire.

En application de l'article 23 de la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983, concernant la participation des communes de résidence aux frais scolaires, il est demandé une participation financière à la commune d'OZON pour les frais de fonctionnement engendrés par la scolarisation des enfants.

*Vu l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique,*

*Vu le nombre d'élèves scolarisés dans celle-ci à cette date,*

Le Conseil Municipal propose de fixer le montant des participations aux frais scolaires de la commune de résidence à :

**700 euros/ élève de Maternelle et 500 euros/ élève de Primaire**

**De plus, concernant les enfants en garde alternée dont l'un des parents est domicilié sur la commune d'Ozon et le second sur la commune d'Eclassan, il est proposé de solliciter un demi-tarif à la commune d'Ozon suivant la classe suivie par l'élève :**

**350 euros /élève de Maternelle et 250 euros / élève de Primaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des participations financières, pour l'année scolaire 2024-2025, comme suit :  
**700 euros / élève de Maternelle et 500 euros/ élève de Primaire**
- **Décide, en cas de garde alternée dont l'un des parents est domicilié à Ozon et l'autre à**

**Eclassan, d'appliquer un demi-tarif, soit :**

**350 euros /élève de Maternelle et 250 euros / élève de Primaire**

- **Demande** à la commune d'Ozon la somme de **1 700 euros** pour la scolarisation d'**un** enfant en classe de maternelle et de **deux** enfants en classe de primaire.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la commune d'OZON en vue du recouvrement des participations de la commune de résidence aux frais scolaires dus.

### **Questions diverses :**

**Remplacement agent communal** : Suite à l'appel de candidatures, M. Quentin DESBOS a été recruté en CDD pour la période d'arrêt maladie de Patrick BATTANDIER,

**Fournitures scolaires** : Les enseignantes lors du dernier conseil d'école ont fait la demande d'un budget exceptionnel pour l'achat de nouveaux manuels scolaires suite aux changements des programmes éducatif. Le conseil municipal décide d'allouer un montant de 400€ sur le budget communal. De plus, l'enseignante de la classe des petites et moyennes sections demande s'il est possible de commander un tabouret à roulette supplémentaire pour le confort de l'équipe, cette demande est validée par l'assemblée.

**Matériel de ménage** : un rendez-vous sera prochainement pris avec la commerciale de l'entreprise PLG afin d'effectuer des devis.

**Tondeuse autoportée** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite faire l'achat d'une tondeuse autoportée pour l'entretien des espaces verts de la commune, l'assemblée décide de faire des demandes de devis.

**Résidence l'Eglantine - ADIS** : L'assemblée est informée que des travaux pour dévier le réseau des eaux pluviales à la résidence l'églantine sont nécessaires. Il est convenu que le coût des travaux sera réparti équitablement entre la commune et la société ADIS (50% pour chaque partie). Le devis de l'entreprise GUION PATRICK TP est retenu pour un montant de 2190.96 € TTC à la charge de la commune.

**Voirie** : La commission voirie présente les travaux de voirie envisagés pour cette année. La consultation est lancée jusqu'au 28 juillet 2025 à 12h00. Les travaux devront être effectués au plus tard le 30 septembre 2025.

**Marché au village du vendredi 11 juillet** : organisation d'une réunion pour la préparation du marché nocturne le mercredi 9 juillet en mairie.

Fin de la séance à 21h25

Prochaine séance le 4 septembre 2025.

**MADINIER Pierre,  
Président de séance**

**GRATTESSOL Nicolas,  
Secrétaire de séance**



